

**Règlement de la Municipalité régionale  
de comté d'Arthabaska**



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA**

**Règlement numéro 256 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Victoriaville dans le secteur de l'avenue Pie-X**

---

**ATTENDU QUE** par la décision numéro 362626 datée du 4 novembre 2009, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a ordonné l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 3434604, 3434607, 3434609, 3434617, 3434618, 3434620 et 3710047 du cadastre du Québec, lesquels sont situés dans la Ville de Victoriaville, dans le secteur de l'avenue Pie-X;

**ATTENDU QUE** cette exclusion vise une superficie de 8 200 mètres carrés, afin que la limite du périmètre d'urbanisation concorde avec l'arrière des terrains qui ont front sur l'avenue Pie-X en zone non agricole;

**ATTENDU QUE** les terrains visés sont déjà utilisés à des fins autres qu'agricoles;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, il y a lieu de modifier la limite du périmètre d'urbanisation et de l'affectation du territoire Agricole de Victoriaville en fonction de la décision numéro 362626 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 67 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), une copie certifiée conforme d'un avis de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une exclusion de la zone agricole doit être présentée au bureau de la publicité des droits;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le « projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Victoriaville dans le secteur de l'avenue Pie-X » a été adopté par résolution à la séance du 9 décembre 2009;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 53.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement a été tenue le 2 mars 2010;



## Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par M. François MARCOTTE lors de la séance du 9 décembre 2009

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles MARCHAND, appuyée par M. Gilles LaBARRE, il est résolu d'adopter le règlement numéro 256 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

### PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

2. Le tracé du périmètre d'urbanisation de la Ville de Victoriaville, dans le secteur de l'avenue Pie-X est modifié de façon à concorder avec la limite de la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), en y insérant une partie des lots 3434604, 3434607, 3434609, 3434617, 3434618, 3434620 et 3710047 du cadastre du Québec en fonction de la décision numéro 362626 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 1.
3. La limite de l'affectation Agricole est modifiée de façon à concorder avec la limite du périmètre d'urbanisation modifiée par le présent règlement.

### CARTE NUMÉRO P.U. 10

4. La carte numéro P.U. 10, représentée à l'annexe cartographique 1 faisant partie intégrante du règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, est modifiée et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement.

### CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

5. La carte des grandes affectations du territoire numéro 9 intitulée « 39060 Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska – 39062 Ville de Victoriaville », à l'échelle 1 : 25 000, représentée à l'annexe cartographique 5 faisant partie intégrante du règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, est modifiée et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement.

**Règlement de la Municipalité régionale  
de comté d'Arthabaska**



ENTRÉE EN VIGUEUR

6. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

  
Lionel FRÉCHETTE, préfet

  
Frédéric MICHAUD, secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 9 DÉCEMBRE 2009  
ADOPTION : 17 MARS 2010  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 mai 2010

**Note : Les originaux des annexes sont déposés au dossier 1-4-4 / 02 256 pour faire partie intégrante du présent règlement**



**Règlement de la Municipalité régionale  
de comté d'Arthabaska**

**ANNEXE 1**



**Règlement numéro 256 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Victoriaville dans le secteur de l'avenue Pie-X**

390	Municipalité	Date d'affichage
39005	Saints-Martyrs-Canadiens	- - -
39010	Ham-Nord	- - -
39015	Notre-Dame-de-Ham	- - -
39020	Saint-Rémi-de-Tingwick	- - -
39025	Tingwick	- - -
39030	Chesterville	- - -
39035	Sainte-Hélène-de-Chester	- - -
39043	Saint-Norbert-d'Arthabaska	- - -
39060	Saint-Christophe-d'Arthabaska	- - -
39062	Victoriaville	- - -
39077	Warwick	- - -
39085	Saint-Albert	- - -
39090	Sainte-Élizabeth-de-Warwick	- - -
39097	Kingsey Falls	- - -
39105	Sainte-Séraphine	- - -
39117	Sainte-Clotilde-de-Horton	- - -
39130	Saint-Samuel	- - -
39135	Saint-Valère	- - -
39145	Saint-Rosaire	- - -
39150	Sainte-Anne-du-Sault	- - -
39155	Daveluyville	- - -
39165	Maddington	- - -
39170	Saint-Louis-de-Blandford	- - -
	MRC d'Arthabaska	- - -
	MAMROT	27 mai 2010